

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 12-DCC-159 du 19 novembre 2012
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Palabri par les
sociétés TDK Finances et ITM Entreprises**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé au service des concentrations le 2 octobre 2012 et déclaré complet le 18 octobre 2012, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Palabri par la société TDK Finances aux côtés d'ITM Entreprises formalisée par un protocole d'accord de cession de titres du 1^{er} août 2012 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. TDK Finances est la société holding de la famille Tagmi. Elle détient 66 % de la société Elico, qui exploite un fonds de commerce de distribution à dominante alimentaire, sous enseigne Intermarché, à Mauguio (34). L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint de la société Palabri, qui exploite un fond de commerce de distribution alimentaire sous enseigne Intermarché d'une surface de 1 907 m² à Castelnau-le-Lez (34), par la société TDK Finances aux côtés de la société ITM Entreprises. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 12-165 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence